

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2018
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 40, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Mme Maryvonne HEGUY, M. Philippe SOLAZ, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nadine BAZERQUE, Mme Béatrice PENE, M. Gérard FORGUE, Mme Karine MEDOUS, M. Franck BAZERQUE, M. Jean ADOUE : 11 présents

Étaient absents : M. Eric GARDES (procuration à M. FOGGIATO) Mme Nicole BOUBEE (Procuration à M. SOLAZ), Mme Christel CARRIERE, Mme Sophie MUR.

Soit 13 suffrages exprimables.

Madame HEGUY a été proposée et désignée secrétaire de séance.

1. Compte rendu de la séance du 24/07/2018. Approbation.

Le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité avec la modification suivante : Rajouter au point 4 avant le paragraphe formulant la décision le paragraphe suivant :

« Messieurs ADOUE et BAZERQUE ont demandé si les critères d'évaluation des agents allaient leur être communiqués et si ces critères allaient être utilisés pour leur permettre d'adapter leur comportement au travail.

Monsieur le Maire a indiqué qu'effectivement ces critères allaient être portés à leur connaissance et qu'ils seraient effectivement utilisés dans le cadre des entretiens professionnels avec les agents »

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait le compte rendu des décisions prises sur la signature de commandes :

Nature des travaux ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	MONTANT HT
Fourniture d'un groupe électrogène complet	OUEST SOUDURE	49 072 BEAUCOUZE	1 610,25 €
Fourniture et pose de Gouttière et de descente en alu. Salle multi-sports plantade (fait suite à la décision présentée le 14 02 2018 annulant la commande de 3841 € HT auprès de CANCE)	ADOUR GOUTTIERE ALU	65 310 ODOS	1 953,00 €
Mise en peinture de l'abri bois de l'entrée nord de l'école maternelle	RAVAL BIGORRE	65 300 LANNEMEZAN	1 394,00 €
Fourniture de pièces métalliques pour confection portail de la salle multi-sports plantade et pour la salle des fêtes	BERNARD PAGES	65 600 SEMEAC	1 355,18 €
Rénovation d'une salle de bain	DO NASCIMENTO Jean Louis	65 250 SAINT ARROMAN	2 180,90 €
Fourniture et pose d'un volet roulant	Menuiseries Chopin Hervé	65250 LA BARTHE DE NESTE	810,60 €
Fourniture de panneaux de police	Signalisation LACROIX	44 800 Saint HERBAIN	270,20 €

3. Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL). Modifications statutaires. Approbation.

Monsieur le Maire a indiqué que Monsieur le Président de la CCPL lui avait notifié le 12 octobre la décision du conseil communautaire qui a acté la restitution des compétences facultatives « Électrification » et « Éclairage public » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, à compter du 1er janvier 2019. Monsieur le Maire a expliqué que cette restitution s'accompagnait d'une modification statutaire qui doit être entérinée par délibérations des conseils municipaux de toutes les communes membres statuant dans les conditions de majorité requise, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé la restitution compétences facultatives « Électrification » et « Éclairage public » aux communes de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan, à compter du 1er janvier 2019.

En outre, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la CCPL a modifié la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » en y intégrant les activités « extra-scolaires », à compter du 1er janvier 2019. Monsieur SOLAZ a précisé que les représentants de la commune s'étaient abstenus lors du vote.

Monsieur le Maire a expliqué que le texte de la décision précise que la CCPL n'est pas en mesure d'exercer cette mission au 1er janvier 2019 et qu'il a été proposé de confier, à titre transitoire, la gestion de ce service aux communes concernées (Lannemezan, La Barthe de Neste, Capvern), une décision devant être proposée ultérieurement pour approuver les termes des conventions entre la CCPL et les communes concernées.

4. Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL). Fonds d'aide aux communes. Demande d'une aide. Approbation

Monsieur le Maire a indiqué que lors du dernier conseil communautaire, la CCPL avait décidé d'instituer un fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2018. Monsieur le Maire a précisé que dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE pouvait se prévaloir d'un fonds de concours d'un montant de 5000 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant la réalisation par la commune de l'opération suivante : « Ravalement des enduits des façades SUD de l'école » pour un montant de 22 842,50 € HT, de solliciter un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour cette opération.

5. Forêt communale. Proposition d'assiette de coupes de bois. Approbation

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé l'État d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
						Délivrance en totalité (vente aux labarthais)	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
1 u	Amélioration	1.25	2019	2021	2021					
2 u	Amélioration	2.51	2019	2019	2019		*		*	
3 c	1ère Éclaircie	2.21	Non prévu	2019	2019	*				
4 u	Amélioration	1.50	2019	2019	2019	*				

6. Recensement de la population. Emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs. Création de trois emplois.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la commune a l'obligation d'organiser un nouveau recensement de la population de la commune qui aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 sous le contrôle de l'INSEE, ce dernier versant à la commune une indemnité de 2 388 €. Monsieur le Maire a précisé que cette indemnité a notamment pour objet de rémunérer les agents recenseurs de terrain qui travailleront sous l'autorité de la coordonnatrice communale qu'il a déjà nommé par arrêté (Mme FABRE). Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la commune est d'habitude divisée en trois secteurs et qu'il y a la nécessité de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2019 en conformité avec ce qui avait été déjà fait en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de la création de trois emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 qui seront chargés, sous l'autorité de la coordonnatrice, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

7. Voirie communale. Acquisition d'une parcelle. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 12 octobre 2017 qui l'autorisait à signer toutes pièces à l'effet d'approbation d'une cession à titre gracieux à la commune d'une parcelle de 33 m² utilisée depuis très longtemps à des fins publiques et située au croisement de la rue des Prunus et de la rue du Bourg. Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait d'une régularisation d'une situation ancienne.

Suite à une évolution de la position des cédants et à la réalisation d'un nouveau plan d'arpentage par un nouveau géomètre, il est proposé à la commune d'acquiescer 69 m² au prix de 25 € par m², soit un coût d'acquisition de 1725 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une voix contre (Monsieur ADOUE), a approuvé le principe de l'acquisition des trois parcelles localisées sur le plan annexé représentant une surface totale de 69 m² au prix unitaire de 25 € par m², soit un montant total d'acquisition de 1 725 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte et à engager toutes dépenses à l'effet d'exécution de la présente décision.

Monsieur ADOUE a expliqué son vote contre arguant que le coût d'acquisition était sur-évalué s'agissant de parcelles, certes situées dans un zone constructible, mais dépourvues de possibilités de servir à cet usage.

8. Prestation de service à un syndicat intercommunal. Approbation d'une convention.

Madame la Première Adjointe a rappelé au Conseil Municipal le contenu de la délibération du 10 avril 2018 qui l'autorisait à signer une convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan à raison de deux jours par mois (4h/semaine) pour assurer le suivi administratif et budgétaire de ce syndicat qui est en charge de l'élaboration du SCOT du piémont du Pays des Nestes. Suite à une évolution au sein des effectifs du syndicat, la commune a été sollicitée pour étendre cette mise à disposition par une convention de prestation de service à raison de 14 h / mois pour assurer le suivi technique du SCOT. Le syndicat remboursera intégralement à la commune le « coût total employeur » de l'agent au prorata temporis, étant entendu que cette convention prendra automatiquement fin lorsque le SCOT « Piémont du Pays des Nestes » aura acquis son caractère exécutoire.

Monsieur le Maire n'a pas pris part aux débats et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé la signature de la convention de prestation de service entre la commune et le Syndicat du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste Barousse pour une assistance au suivi technique dans le cadre de la mission d'élaboration du « schéma de cohérence territoriale » du piémont du Pays de Nestes et a autorisé Madame la première Adjointe à la signer.

9. Associations. Demandes de subventions. Attributions.

Monsieur le Maire a rappelé que certains dossiers de demande de subvention pour 2018 étaient incomplets le jour de la décision d'attribution des subventions 2018 aux associations et qu'il avait sollicité les responsables pour compléter leur dossiers, ce qui fut fait pour certains. En outre, il a informé le Conseil Municipal que l'Association « Antenne Solidarité Emploi » qui avait pris une part active dans l'organisation des manifestations liées au centenaire de l'armistice de la grande guerre de 14 – 18 en assurant notamment l'accueil des conférenciers et des artistes, a sollicité un complément de subvention de 500 € au titre de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé l'attribution d'une subvention de 500 € complémentaire au titre de l'exercice 2018, à l'association « Antenne Solidarité Emploi ». Monsieur FOGGIATO n'a pas pris part aux débats ni aux votes et est sorti de la salle durant les débats et le vote.

Monsieur FOGGIATO a ré-intégré la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a approuvé l'attribution, au titre de l'exercice 2018 des subventions suivantes :

- * 200 € à l'association « Fédération des Gardes Chasse Particuliers 65 » (unanimité)
- * 600 € à l'association « Tennis Club Les Peupliers » (une abstention : M. ADOUE)
- * 1 400 € à l'association « Tatamis de la Neste » (une abstention : M. ADOUE)

10. École communale. Attribution d'un nom.

Monsieur le Maire a fait part aux conseillers municipaux des résultats de l'enquête organisée en partenariat avec l'école visant à collecter des propositions auprès des Labarthais pour donner un nom à l'école publique de la commune.

Monsieur le Maire a proposé de retenir la proposition qui est revenue le plus souvent : ECOLE DE LA NESTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé d'attribuer le nom suivant à l'école primaire publique de la commune : « **ECOLE DE LA NESTE** »

11. École communale. Participation aux charges de fonctionnement des communes. Examen et Décision.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 17 mai 2018 le chargeant de solliciter les communes pour adopter le nouveau règlement de participation aux charges de fonctionnement de l'école de la commune.

Il a fait part au conseil municipal que sur les 16 communes sollicitées :

- Dix (10) l'ont approuvé (Anères, Bazus Neste, Bizous, Gazave, Houeydets, Lortet, Mazouau, Monstsérié, Saint Paul, Tuzaguet)
- Une (1) l'a approuvé avec conditions (Escala),
- Deux (2) l'ont refusé (Montoussé et Izaux) en indiquant qu'elles ne verseraient leur contribution que sur la base du coût moyen départemental par élève,
- Trois (3) n'ont pas transmis leur délibération (Tilhouse, Labastide, Seich).

Monsieur le Maire a rappelé que les dispositions du code de l'éducation prévoit qu'en l'absence d'accord entre les 2 communes (celle qui accueille les enfants à l'école et celle dont sont originaires les enfants), la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, sur la base du coût moyen départemental des dépenses de fonctionnement des écoles.

Ainsi, il serait légalement admissible de calculer le montant de l'appel financier auprès des communes qui ont délibéré favorablement sur la base du coût calculé par la commune (autour de 940 €/élève/an), et auprès des communes qui ont refusé, calculer le montant de l'appel financier sur la base du coût moyen départemental (autour de 760 €/élève/an). En vertu d'un principe d'équité, Monsieur le Maire a indiqué qu'il lui semblait difficile d'appliquer un montant différent entre les communes.

Monsieur le Maire a rappelé, qu'à ce jour, chaque classe de l'école maternelle de la commune bénéficie d'un agent, soit 3 agents à raison de 7 h 15 par jour (temps de fonctionnement des classes, plus une heure pour l'accueil du matin et le rangement du soir), soit environ 22 h / jour et que la mise à disposition couramment pratiquée serait plutôt de 2 agents (1 pour la petite section et 1 pour la moyenne section et la grande section), soit, dans le cas de l'école de La Barthe de Neste : 14 h 30 / jour. Monsieur le Maire a proposé de rester en dessus de ces pratiques pour maintenir un bon niveau de qualité de service en maintenant 3 agents pour une durée équivalente à 18 h / jour, soit 72 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés a

* Décidé qu'en l'absence d'une adoption unanime, sous quinzaine à compter de la notification de la présente décision, par toutes les communes, du « Règlement portant dispositions sur l'admission à l'école primaire de LA BARTHE DE NESTE » sans condition (délibération du 17 mai 2018), les dispositions suivantes s'appliqueront :

* Utilisation du coût moyen départemental pour le calcul du montant de la quote-part des communes à leur participation aux charges de fonctionnement annuelle de l'école,

* Suspension de l'engagement global de tous les crédits liés à l'action volontariste de la commune portant sur les transports scolaires, les classes découverte et les intervenants extérieurs, et substitution d'un programme d'aide en direction des enfants issus des familles résidentes à La Barthe de Neste,

* Réduction du temps de mise à disposition des ATSEM à l'école maternelle pour le ramener à une durée équivalente à 18 h / jour d'école effectué par trois agents ;

* Chargé Monsieur le Maire d'informer Mesdames et Messieurs les Maires concernés / Mesdames et Messieurs les délégués des parents d'élèves élus au conseil d'école / Mesdames et Messieurs les parents d'élèves ne résidant pas à la commune de LA BARTHE DE NESTE de cette décision ;

- Demandé à Monsieur le Maire de rappeler aux destinataires de cette information la nature et les montants de toutes les autres charges supportées par le budget communal qui ne sont pas incluses dans le calcul des charges de fonctionnement des écoles mais qui sont quand même supportées par le budget communal (dépenses d'investissement sur les bâtiments, dépenses liées à l'activité péri-scolaire, ...)

12. Questions diverses

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'introduire une question non prévue à l'ordre du jour. L'assemblée a donné son accord pour l'examen de la décision.

* **Éclairage Public. Programme d'éradication des lampes à vapeur de mercure, des boules et des lampes de forte puissance. Approbation programme.**

Monsieur SOLAZ a rappelé le contenu de la délibération du 21 avril 2017 donnant un accord de principe pour la réalisation des travaux d'éradication des lampes à vapeur de mercure, des boules et des lampes de forte puissance pour un montant de 15 351 € HT. Il a expliqué que le devis des travaux préconisés par le SDE65 portait à 17 600 € HT, le montant de la dépense.

Le programme de travaux serait le suivant :

- Remplacement des 6 mâts et des boules existantes par des mâts de 5 m avec luminaire LED avec module de gestion de l'éclairage en 1ère et 2ème partie de nuit : Résidence du Bourg ;

- Remplacement de 12 boules équipées de lampe fluo-compacte de 15 W par des appliques à LED de 4 W : Mairie et Centre Socio - Culturel ;

- Remplacement de 2 lanternes équipées de lampe à vapeur de mercure ;

- Remplacement de 3 lanternes forte puissance 400 W sodium haute pression (soit 1200 W) par quatre lanternes de LED de 130 W (soit 520 W) : rond point RD 938 / RD 929 ;

Monsieur SOLAZ a informé le conseil municipal que ce programme avait été retenu pour l'année 2018 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées : le montant H.T. de la dépense, évalué à 17 600 €, serait financé par la commune (50% : 8 800 €) et le SDE (50% : 8 800 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé le programme de travaux et son coût tels que décrits ci dessus et s'est engagé à garantir la somme de 8 800 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité ;

*** Solidarité avec les communes de l'AUDE**

Monsieur le Maire a indiqué que l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées avait relayé un appel national aux dons émanant de l'Association des Maires de l'AUDE, étant précisé que ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises. Il a sollicité les conseillers pour avoir leur position sur cette demande. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a décidé, estimant que si la commune avait été placée dans une situation similaire aurait apprécié de bénéficier de cette solidarité, estimant que si chaque commune française consentait un effort à hauteur de 1 € par habitant, les communes audoises disposeraient d'une somme d'environ 67 000 millions d'euros pour leur reconstruction, d'attribuer une subvention au Département de l'AUDE dans le cadre de l'opération « solidarité communes audoises 2018 » d'un montant de 1 253 €.

*** SCOT. État d'avancement du travail sur la Trame Verte et Bleue**

Monsieur le Maire a expliqué aux conseillers que les documents qui leur avaient été envoyés pour avis allaient être repris par le bureau d'étude afin de les rendre plus précis et accessibles.

*** Acquisition d'une parcelle par l'association « AMOUR DE CHAPELLE »**

Monsieur le Maire et Monsieur FOGGIATO ont fait part à l'assemblée que l'association « A-MOUR DE CHAPELLE » était en train d'acquérir une parcelle dont les contours constituaient l'emprise d'un chemin qui relierait le chemin du MOURAS à la chapelle du Bas Mour ainsi qu'un petit parking à l'arrière de l'édifice. Ils ont indiqué que les représentants de l'association avaient souhaité qu'en cas de dissolution de l'association, cette parcelle revienne à la commune.

*** Rappel sur les dotations des bacs à ordures ménagères gratuits et obligatoires**

Monsieur le Maire a rappelé que l'opération de récupération des nouveaux bacs à ordures ménagères à la salle des fêtes d'AVEZAC auraient lieu du 12 novembre au 13 décembre 2018, il a encouragé les conseillers à relayer l'information auprès des citoyens.

*** Matériel communal**

Monsieur le Maire a signalé à l'assemblée que le tracteur de la commune qui comptabilisait plus de 9 000 heures, bien que parfaitement entretenu, commençait à générer des coûts d'entretien et réparation importants et que son remplacement devra être envisagé.

*** Personnel communal**

Monsieur le Maire a mentionné à l'assemblée que la personne en charge de l'entretien de l'école avait fait valoir ses droits à la retraite et que par ailleurs, deux autres adjointes d'animation dont une qui venait d'être placée en situation de maladie ordinaire allaient aussi prendre la retraite au cours de l'année 2019. Il a expliqué qu'il pourvoyait les postes vacants avec des agents contractuels de remplacement, ce qui permettait d'apprécier les qualités professionnelles de ces personnes.

*** Devenir du bail commercial fait à la « SARL VIANDE DES NESTES » au 1 grand rue**

Monsieur le Maire a indiqué qu'à ce jour, la SARL faisant l'objet d'une procédure collective, les décisions du liquidateur judiciaire sur le bail commercial s'imposaient au propriétaire des murs (la commune). Aussi il a expliqué qu'il avait informé les personnes qui l'avait sollicité pour reprendre ce bail, de s'adresser au liquidateur.

*** Dispositions prises pour l'ambiance sonore à la cantine**

Madame MEDOUS a demandé si les dispositions prises pour limiter le bruit dans la salle de la cantine au moment de la prise du repas de midi des enfants avaient été efficaces.

Madame HEGUY a rappelé qu'effectivement les enfants avaient été répartis différemment entre les deux salles et que des plaques de plafond en matériaux absorbants acoustiques avaient été installées ; ce qui avait amélioré la situation sans toutefois permettre la satisfaction totale de tous les usagers qui n'ont pas tous les mêmes exigences.

Questions diverses introduites par M. ADOUE

*** Point sur la rentrée scolaire**

Madame HEGUY a dit qu'il n'y avait pas eu d'évolution au niveau de l'équipe enseignante et que les effectifs de rentrée étaient de 169 élèves (+ 4 élèves qui arriveront en janvier 2019 / 175 élèves l'an dernier) ; le point de vigilance étant sur les faibles effectifs de la petite section : 11. Elle a souligné que le problème principal avait été évoqué au cours de la séance.

*** Voirie communale.** Signalement qu'un nid de poule s'était formé au chemin du Pont depuis plusieurs mois et interrogation sur le devenir de « la force d'intervention rapide voirie » créée par l'ancienne Communauté de Communes Neste Baronnies.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur ADOUE pour ce signalement et lui a demandé, s'il serait possible qu'il fasse ces

signalements dès qu'il les constate. Il a rappelé qu'il déplorait que la nouvelle communauté de communes ait restitué la compétence « voirie » dont l'exercice par l'intercommunalité offrait un service très utile aux communes.

*** Inondation au quartier de la Plantade.** Point sur les démarches engagées.

S'agissant des travaux d'urgence sur le lit de la Torte et devant limiter le risque de nouvelles inondations, Monsieur le Maire a expliqué qu'ils ont été définis par les spécialistes de la CATER et autorisés par l'administration le 13 septembre ; il convenait à présent que la Communauté de Communes missionne l'entreprise, ce qui devrait être possible dès que son bureau aura été réuni.

Concernant l'étude approfondie qui devrait être réalisée, Monsieur le Maire a expliqué que la commune et la communauté de communes sont toujours en attente du projet de cahier des charges qui devait être réalisé par le PETR du Pays des Nestes.

Par rapport aux premières estimations des travaux qui pourraient être prescrits sur le réseau pluvial, Monsieur le Maire a dit qu'il attendait des proposition chiffrées.

*** Plantation de jeunes chênes dans la forêt communale**

Monsieur ADOUE a dit que la jeune plantation protégée par une clôture grillagée lui paraissait être un roncier, il a souhaité savoir qui était responsable de son entretien, quelles en étaient les modalités, et les coûts.

Monsieur le Maire s'est dit étonné par cette question alors que toutes les explications avaient déjà été données par l'agent patrimonial de l'ONF lors de la visite de terrain à laquelle il avait participé et que de surcroît, les dépenses afférentes aux travaux forestiers étaient systématiquement évoquées lors de l'examen du projet de programme. Il a toutefois tenu à rappeler :

- que sur cette parcelle des difficultés de reprise des plants avaient été constatées et qu'en 2014, l'ONF avait replanté, à ses frais, de jeunes plants ;
- que des gelées tardives en 2016 avaient occasionné la perte de nouveaux plants ;
- que la pousse rapide des ronces sur cette parcelle était normale, en l'absence de grands arbres pour limiter la mise en lumière ;
- qu'un dégagement manuel sur la ligne de semis avait été fait en début d'été 2018 dans le cadre du programme de travaux de 2018 (1512 € HT adopté le 10 avril 2018) ;

Il a rappelé en outre que le programme 2018 prévoyait la replantation de 800 plants et que le programme 2019 prévoira un nouveau dégagement manuel, toujours sur la ligne de semis.

*** Examen de la vitesse des véhicules à moteur sur les voies communales**

Monsieur le Maire a dit que ce point serait porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

*** Affichage réglementaire des autorisations d'urbanisme**

Monsieur ADOUE fait remarquer que, selon lui, la mise en œuvre de ces règles présentait des défaillances de tous ordres. Il a rappelé à Monsieur le Maire qu'il lui appartenait de s'assurer que ces règles soient respectées. Monsieur le Maire a expliqué que dès qu'il constatait un manquement, il intervenait auprès des pétitionnaires.

*** Aspect du rond point en haut de la route de Lannemezan**

Monsieur le Maire a expliqué que le rond point, bien que faisant partie du domaine public départemental, était situé sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN. Les travaux récents réalisés sur ce rond point ayant modifiés les modalités pratiques de réalisation de cet entretien (accessibilité, sécurité,...) par les services communaux, Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait demandé au représentant de la commune de LANNEMEZAN de reprendre cet entretien ; la demande a été acceptée.

Monsieur le Maire a rappelé ce qu'il avait déjà dit lors du dernier conseil municipal s'agissant de la parcelle qui supporte l'armature métallique. Cette dernière pourra être utilisée pour solliciter l'autorisation de pose d'une pré-enseigne dérogatoire, respectant les normes de taille, qui serait liée à des activités de vente de produits de terroirs sur le marché communal du dimanche matin.

En outre, il a rappelé que dans le cadre du précédent projet de signalétique commerciale communal, l'administration avait refusé la pose d'un TOTEM signalant les commerces de la commune à cet emplacement. Il a dit ensuite qu'il solliciterait la communauté de communes pour que puisse être examinés, dans le cadre du plan d'action du projet FISAC (cf. CR du Conseil Municipal du 10 avril 2018), la définition et le financement d'un nouveau projet pouvant notamment conduire à la pose d'une signalétique réglementaire ayant pour objectif de renforcer la promotion des commerces Labartheais auprès des usagers des routes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures.

Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 15/11/2018

